

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES

BURKINA FASO

Unité - Progrès – Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PROMOTION DE L'EDUCATION
INCLUSIVE, DE L'EDUCATION DES FILLES ET DU GENRE

**GUIDE D'ORIENTATION ET DE COORDINATION DES ACTIONS
DE PREVENTION DE LA SEXUALITE PRECOCE, DE GESTION
DES CAS DE GROSSESSES ET MARIAGES D'ENFANTS EN
MILIEU SCOLAIRE**

Décembre, 2020

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	I
SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	III
AVANT-PROPOS.....	VI
INTRODUCTION.....	1
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	2
II. OBJECTIFS.....	3
III. DEFINITIONS OPERATIONNELLES.....	4
IV. ETAT DES LIEUX.....	5
4.1. Ampleur des phénomènes.....	5
4.1.1. Cas de grossesses en milieu scolaire.....	5
4.1.2. Cas de mariage d'enfants en milieu scolaire.....	7
4.2. Dispositif institutionnel.....	10
4.2.1. Les structures de l'État.....	10
4.2.2. Les partenaires au développement.....	13
4.3. Dispositif juridique.....	14
4.3.1. Les instruments juridiques internationaux et régionaux.....	15
4.3. 2. Les instruments juridiques nationaux.....	16
V. MECANISMES DE PREVENTION DE LA SEXUALITE PRECOCE ET DE GESTION DES CAS DE GROSSESSES ET DE MARIAGES D'ENFANTS EN MILIEU SCOLAIRE.....	20
5.1. Les mécanismes de prévention des cas de grossesses et mariages d'enfants en milieu scolaire.....	20
5.1.1. Les conditions d'intervention en milieu scolaire.....	20
5.1.2. Les directives/normes de délivrance des messages et approches relatives aux grossesses et mariages d'enfants en milieu scolaire.....	20

5.1.3. Les thèmes d'intervention.....	21
5.1.4. Les messages de sensibilisation en milieu scolaire.....	22
5.2. Les offres de services en milieu scolaire.....	24
5.3. Les acteurs de mise en œuvre et leurs rôles.....	24
5.3.1. Les acteurs étatiques.....	24
5.3.2. Les partenaires au développement.....	24
5.4. Les mécanismes de gestion des cas de grossesses et mariages d'enfants en milieu scolaire.....	25
5.4.1. Le signalement.....	25
5.4.2. L'orientation des cas de grossesses/mariages d'enfants en milieu scolaire.....	27
VI. LA COORDINATION ENTRE LES PARTIES PRENANTES.....	32
6.1. Au sein du MENAPLN.....	32
6.1.1. La cellule de veille des établissements.....	32
6.1.2. Les cadres de concertation ordinaire des structures déconcentrées du MENAPLN.....	32
6.2. Le mécanisme de collecte de données.....	33
6.2.1. Le niveau local.....	33
6.2.2. Le niveau provincial.....	33
6.2.3. Le niveau régional.....	33
6.2.4. Le niveau central.....	34
6.3. À l'extérieur du MENAPLN.....	34
6.3.1. Le cadre de concertation régional, provincial et communal.....	34
6.3.2. Le réseau de protection de l'enfant.....	34
CONCLUSION.....	36
BIBLIOGRAPHIE.....	37
ANNEXES.....	A

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AFJ/BF	Association des Femmes Juristes du Burkina
AME :	Associations des Mères Educatrices
APE :	Association des Parents d'Elèves
ATTOUS	Association Tous pour Tous Yennega
CADHP :	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CCEB	Cadre de Concertation des ONG et Associations Actives en Education de Base
CEDEF :	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de discrimination à l'Egard des Femmes
CMLS	Comité Ministériel de Lutte contre le Sida
CNCMF :	Coalition Nationale de Lutte Contre le Mariage Forcé
COGES :	Comité de Gestion
CONAMEB :	Coalition Nationale de Lutte contre le Mariage d'Enfants au Burkina
CPF :	Code des Personnes et de la Famille
CRIGED	Centre de Recherche et d'Intervention en Genre et Développement
CRS :	Catholic Relief Service
DGREIP	Direction Générale de la Recherche en Education et Innovation Pédagogique
DPEIEFG :	Direction de la Promotion de l'Education Inclusive, de l'Education des Filles et du Genre
EDS :	Enquête Démographique et de Santé
G/ME :	Grossesses et mariages d'enfants

GND :	Grossesses Non Désirée
IVG :	Interruption Volontaire de Grossesse
MDHPC :	Ministère des Droits Humains et de la Promotion Civique
ME :	Mariages d'Enfants
MENAPLN :	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales
MFSNFAH :	Ministère de de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire
MS :	Ministère de la Santé
NEPAD:	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
ODD :	Objectifs du Développement Durable
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
ONG :	Organisme Non Gouvernemental
ONU :	Organisation des Nations Unies
OPJ :	Officier de Police Judiciaire
PADS :	Programme d'Appui au Développement Sanitaire
PC /VEFF :	Programme Conjoint de lutte contre les Violences à l'Égard des Femmes et des Filles
PNAPF :	Plan National d'Accélération de la Planification Familiale
PNG :	Politique Nationale Genre
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
RPE :	Réseau de Protection de l'Enfant

SNV :	Organisation Néerlandaise de Développement
SSR :	Santé Sexuelle et Reproductive
SWEDD :	Sahel Woman Empowerment and Dividend Demographic
UNFPA :	Fond des Nations Unies pour la Population
UNICEF :	Fond des Nations Unies pour l'Enfance

AVANT-PROPOS

Ce document est un référentiel pour toute action de prévention et de gestion des phénomènes de grossesses et de mariages d'enfants en milieu scolaire.

Il a été élaboré dans un contexte d'augmentation significative du nombre de grossesses et de mariage d'enfants et d'insuffisance d'actions concertées des nombreux acteurs intervenant en milieu scolaire. Il était donc du devoir du ministère en charge de l'Education, de convier les services techniques des ministères concernés à proposer, en collaboration avec les partenaires au développement ce document d'orientation et d'harmonisation des actions de prévention de la sexualité précoce et de gestion des grossesses et mariages d'enfants en milieu scolaire. Son élaboration a été possible grâce à l'appui technique de l'UNFPA et financier de la Banque Mondiale à travers le Programme d'Appui au Développement Sanitaire (PADS) dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet « *Demouso Kalan Yiriwa* » ou « Promotion de l'Education des Filles » du projet Sahel Women's Empowerment and Demographic Dividend (SWEDD). Sa finalisation et sa validation ont été possible grâce à l'appui technique et financier de DIAKONIA et de ses partenaires du groupe de plaidoyer éducation que sont : CRIGED, CCEB, ATTOUS-Yennega et AFJBF.

Ce document validé par les acteurs de l'éducation, a une portée générale pour tout acteur désirant désormais intervenir en milieu scolaire pour contribuer à la réduction de ces phénomènes. Pour ce faire, les services techniques centraux et déconcentrés de mon département, ont l'obligation de le mettre à la disposition de tous les acteurs susceptibles d'intervenir en milieu scolaire en matière de lutte contre la sexualité précoce, grossesses et mariages d'enfants en milieu scolaire et d'en assurer le suivi.

A ce titre, j'invite les différents acteurs à s'en approprier à toute fin utile.

Ministre de l'Education nationale, de l'Alphabétisation

et de la Promotion des Langues nationales

Pr. Stanislas OUARO

Officier de l'Ordre des Palmes Académique

INTRODUCTION

Dans de nombreuses sociétés, on assiste à la célébration de mariages d'enfants (violation de l'âge légal) et de mariages forcés (violation du consentement). Aussi, le phénomène de grossesses en milieu scolaire prend de plus en plus des proportions inquiétantes dans le monde en général et particulièrement au Burkina Faso. Cependant, force est de constater que malgré l'idéal prôné par l'Etat et les différents intervenants, à travers un arsenal juridique conséquent, les grossesses et les mariages d'enfants en milieu scolaire persistent. Les conséquences de ces grossesses et mariages d'enfants handicapent énormément les efforts du gouvernement et de ses partenaires au développement pour la promotion de l'éducation des filles et la performance du système éducatif.

Afin d'éradiquer ces phénomènes, le Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN), en partenariat avec les acteurs du système de protection de l'enfant (ONG/Associations, les Partenaires techniques et financiers (PTF) et d'autres ministères) mènent des actions multiples et multiformes.

Bien que des acquis remarquables soient engrangés sur le terrain, le système actuel d'intervention a besoin d'être coordonné pour plus d'efficacité et de synergie et pour permettre à terme un passage à l'échelle. C'est ce qui justifie l'élaboration du présent guide d'orientation et d'harmonisation des actions de prévention de la sexualité précoce et de gestion des grossesses et mariages d'enfants en milieu scolaire qui a connu la participation des structures concernées.

Le guide d'orientation et d'harmonisation des actions de prévention de la sexualité précoce et de gestion des cas de grossesses et mariages d'enfants en milieu scolaire, définit ainsi les orientations nationales pour la promotion de l'abandon total du mariage d'enfants et la prévention des grossesses en milieu scolaire. Il décrit en outre le cadre juridique, les mécanismes de sa mise en œuvre. Il s'articule autour de deux grandes parties :

- Etat des lieux des grossesses et mariages d'enfants en milieu scolaire ;
- Mécanismes de prévention de la sexualité précoce et de gestion des cas de grossesses et de mariages d'enfants en milieu scolaire.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Ces dernières années, le constat de l'ampleur des grossesses précoces/non désirées fait l'unanimité au sein des différents acteurs de la communauté éducative.

Ces constats empiriques ont été confirmés par les données collectées par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN) à travers la Direction des Etudes et des Statistiques sectorielles (DGESS). En effet, selon l'annuaire statistique, en 2017/2018 le nombre de cas de grossesse au post-primaire et secondaire était de 7 565. Il a évolué de 7,3% par rapport à 2016/2017(7 050).

Entre les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017, le nombre de cas de grossesses a évolué de 31,8% (respectivement 5351 et 7050). Au niveau du primaire 696 cas de grossesses ont été inventoriés. Les filles de 15 à 18 ans sont les plus touchées avec (51,2%) en 2018 mais en baisse par rapport à 2017(58, 35%). Cependant, le taux de grossesses au sein de la population scolarisée des filles des plus de 18 ans est en nette progression atteignant 45,3% en 2018 contre 35% en 2017 parmi les cas recensés.

Cette situation entraîne un enchaînement de problèmes dont l'avortement clandestin, l'infanticide, l'abandon scolaire et l'exclusion familiale, etc. Par exemple, selon les statistiques de la DGESS, 35% des cas d'abandon scolaire des filles sont dus aux grossesses précoces non désirées en 2018 contre 42% en 2017.

Pour ce qui concerne le mariage d'enfants, les annuaires statistiques du secteur de l'Action sociale de 2010 à 2014 indiquent que 2384 cas de mariage d'enfants ont été enregistrés et pris en charge par les services sociaux au cours de ces cinq années. La majorité des victimes sont en situation d'obligation scolaire c'est-à-dire qu'elles ont un âge compris entre 7 et 16 ans.

Selon les données partielles collectées par le MENAPLN à travers la DPEIEFG, 361 cas de ME ont été recensés au primaire (entre 2005 et 2008). Entre 2013 et 2017, 414 Cas ont été recensés dont 161 cas au primaire, 251 au post primaire et 02 au secondaire.

La collecte des données sur les cas de grossesses et mariages d'enfants en milieu scolaire est annuelle et est depuis 2017 dévolue à la DGESS/MENAPLN. Pour les responsables d'établissement, l'identification des victimes constitue le problème majeur. Aussi, les écoles ne disposent pas de mécanismes clairs pour la prévention et la gestion desdits phénomènes. A cela s'ajoute, la faible synergie d'action des structures concernées à savoir le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN), le Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action

humanitaire (MFSNFAH), le Ministère de la Santé (MS), le Ministère de la sécurité (MSECU) et le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale (MATDC), les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et les ONG/Associations, dans le mécanisme de collecte. Ce qui ne permet pas d'obtenir des statistiques exhaustives et de cerner tous les contours de la problématique surtout dans son volet gestion.

C'est pourquoi, le présent guide permettra de mettre à la disposition des établissements scolaires des directives pour une prise en charge efficace des victimes de la sexualité précoce, des grossesses et du mariage d'enfants en milieu scolaire, tout en suscitant l'engagement et la collaboration de tous les partenaires de l'éducation.

Il permettra également d'identifier et d'analyser les mesures les plus appropriées pour prévenir la sexualité précoce et gérer les cas de grossesses et de mariages d'enfants en milieu scolaire.

II. OBJECTIFS

II.1. OBJECTIF GENERAL :

Ce document a pour objectif général d'harmoniser les interventions des acteurs dans la prévention de la sexualité précoce et la gestion des cas de grossesses et de mariages d'enfants en milieu scolaire.

II.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES

De façon spécifique il s'agit de:

- ✓ Fournir aux acteurs des références juridiques en matière de prévention de la sexualité précoce et de gestion des cas de grossesses et de mariages d'enfants en milieu scolaire ;
- ✓ Définir des directives/normes et conditions de mise en œuvre d'actions de prévention de la sexualité précoce et de gestion des cas de grossesses et de mariages d'enfants en milieu scolaire ;
- ✓ Définir des mécanismes de prévention de la sexualité précoce et de gestion des cas de grossesses et de mariages d'enfants en milieu scolaire ;
- ✓ Décrire la synergie d'action et de coordination de tous les acteurs impliqués dans le processus de prévention de la sexualité précoce et de gestion des cas de grossesses et de mariages d'enfants en milieu scolaire ;
- ✓ Décrire les mécanismes de collecte et de transmission de données sur les cas de grossesses et de mariages d'enfants en milieu scolaire.

III. DEFINITIONS OPERATIONNELLES

Sexualité : Ensemble des phénomènes sexuels ou liés au sexe, que l'on peut observer dans le monde vivant.

Ensemble des diverses modalités de la satisfaction sexuelle.

Sexualité précoce : d'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la sexualité précoce est tout rapport sexuel avec pénétration avant l'âge de 14 ans. Cette définition varie en fonction du contexte social de chaque pays. Au Burkina Faso, cet âge est fixé à 18 ans.

Santé sexuelle : selon l'OMS c'est un état complet de bien-être physique, mental et social dans le domaine de la sexualité.

Santé de la reproduction : La santé de la reproduction ou «la santé en matière de procréation est un état de bien-être total, tant physique que mental et social, de la personne humaine, pour tout ce qui concerne l'appareil génital, ses fonctions et son fonctionnement et non pas seulement l'absence de maladies ou d'infirmités »

Santé sexuelle et de la reproduction/ santé sexuelle et reproductive :

Dans le langage courant, le terme « santé sexuelle et reproductive » est utilisé pour désigner la santé sexuelle et la santé de la reproduction. Elle fait référence d'une manière générale à la santé dans le domaine de la sexualité et en particulier à la santé dans le domaine de la reproduction.

Grossesse : état d'une personne enceinte, ce qui est la conséquence normale de rapports sexuels non protégés dans une période favorable.

Grossesse précoce : elle est dite précoce si la grossesse est le fruit d'un rapport sexuel précoce, qui intervient avant l'âge de 18 ans, dans le contexte du Burkina Faso.

Grossesse non désirée : une grossesse non désirée est une grossesse non voulue, qui est le résultat d'un rapport sexuel non ou mal protégé. La grossesse non désirée désigne la grossesse « accidentelle » due à l'absence ou la défaillance d'une méthode contraceptive ou à d'autres facteurs indépendants de la volonté d'un individu.

Mariage : selon l'article 531-1 du Code Pénal 2018, le mariage s'entend de toute forme d'union entre un homme et une femme célébrée par un officier d'état civil ou célébrée selon les règles coutumières ou religieuses.

Éducation sexuelle : L'éducation sexuelle consiste à informer sur la sexualité et à transmettre un certain nombre de valeurs et de recommandations.

Enfant : Selon la Convention relative aux droits de l'Enfant et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, l'enfant est un être humain âgé de moins de 18 ans.

Mariage d'enfants : Au sens du présent document, le mariage d'enfants est défini comme toute union qui concerne une fille ou un garçon qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans.

Mutilations Génitales féminines ou excision (MGF/E), désignent l'ablation totale ou partielle des organes génitaux féminins externes.

Rapt : Le rapt est le fait pour une personne d'enlever de force une femme ou une fille en vue de lui imposer le mariage ou une union sans son consentement (art 513-2 de CP 2018).

IV. ETAT DES LIEUX

4.1. Ampleur des phénomènes

4.1.1. Cas de grossesses en milieu scolaire

Les cas de grossesses en milieu scolaire constituent un phénomène complexe. Si à priori elles constituent une problématique d'actualité, deux (02) dimensions occupent toutefois une place centrale : la précocité et la non désirabilité de la grossesse. En effet, selon les estimations de l'organisation mondiale de la santé (OMS) chaque année, 80 millions de grossesses précoces et/ou non désirées sont enregistrées. En Afrique, le phénomène de grossesses scolaires est une réalité préoccupante eu égard aux statistiques disponibles même si celles-ci demeurent parcellaires. Ainsi, selon la revue Afrique éducation, en Afrique du Sud, 15 740 jeunes filles tombent enceinte chaque année scolaire, dont certaines dès l'école primaire¹. En Côte d'Ivoire, le rapport du ministère de l'éducation nationale de 2016-2017 fait état de 4875 grossesses enregistrées en milieu scolaire dont 404 (08,29%) au primaire².

Au Bénin durant la même période scolaire, 2763 grossesses ont été rapportées sur 301 821 filles inscrites soit une proportion de 9,15%³. Quelle est alors la situation des cas de grossesses dans le milieu éducatif burkinabè ?

D'entrée de jeu, il faut signaler que le phénomène de grossesses en milieu scolaire est aussi une réalité, dont celles précoces et/ou non désirées. Selon le rapport national 2016 sur l'état de la population du Ministère de l'économie, des finances et du développement, « Les

¹https://www.afriqueeducation.com/education/afrique_du_sud_les_grossesses_scolaires_plombent_la_politique_educative_du_gouvernement

² République de Côte D'Ivoire, Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, « statistiques scolaires de poche 2016-2017 », 2017

³ Grossesses en milieu scolaire au Bénin: 2763 cas enregistrés au cours de l'année scolaire 2016-2017, Chimène Atrokpo, 11 septembre 2017, <https://lanouvelletribune.info/2017/09/benin-grossesses-milieu-scolaire-2763-cas-enregistres/>

grossesses en milieu scolaire deviennent une préoccupation en ce sens qu'elles perturbent le cursus scolaire des filles ». Toujours selon ce rapport, entre 2012 et 2016, 6 401 cas de grossesses ont été notifiés au Burkina Faso, soit une moyenne de 1600 grossesses par année scolaire.

Au plan régional, on constate une tendance qui cache des disparités avec la région du Sud-ouest qui a enregistré le plus grand nombre de cas de grossesses non désirées en milieu scolaire (22%) au cours de la même période. Suivent les régions de la Boucle du Mouhoun (17%) et des Cascades (14%). Ces trois régions concentrent plus de la moitié (52%) des cas de grossesses en milieu scolaire. Les autres régions ont enregistré un taux inférieur à 10% dont le plus faible a été rapporté au Nord (1%). (confer annexes).

Selon les ordres d'enseignement, le post primaire avec 48,48% des cas enregistrés occupe la première place. Les statistiques suivantes confortent cette position du post-primaire. En effet, les cas de grossesses non désirées observés sont plus fréquents en classe de 3^{ème} (16%) suivies par la classe de 4^{ème} (13,2%). En outre, entre 2012 et 2016, 42% des cas de grossesses enregistrés concernaient les élèves des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}. Pour la même période, le secondaire a enregistré 732 cas de grossesses.

En rapport avec l'âge des élèves, l'intervalle d'âge concerné par ces grossesses va de 11 à 26 ans. La tranche d'âge la plus concernée est celle de 15-19 ans (12,25%). Selon la classe fréquentée, le phénomène des grossesses non désirées a été enregistré du CE2 à la terminale⁴.

Les données de l'année scolaire 2016-2017 du ministère de l'éducation nationale sur les grossesses en milieu scolaire indiquent que sur 7050 cas de grossesses enregistrés au cours de la période, 4673 (66,28%) sont issues des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}. Cette même source révèle une augmentation de 31,8% par rapport à l'année scolaire 2015-2016 (5351 cas).⁵

Selon l'annuaire statistique du MENAPLN, en 2017/2018, le nombre de cas de grossesse au post-primaire et secondaire était de 7 565. Il a évolué de 7,3% par rapport à 2016/2017 (7 050).

Au cours des années scolaires 2015/2016 et 2016/2017, le nombre de cas de grossesses a évolué de 31,8% (respectivement 5351 et 7050 cas). Au niveau du primaire 696 cas de

⁴ Burkina Faso, ministère de l'économie, des finances et du développement, rapport national 2016 sur l'état de la population « thème : Grossesses non désirées en milieu scolaire : état des lieux et perspectives », 2017

⁵ DGESS/MENAPLN

grossesses ont été inventoriés. Les filles de 15 à 18 ans sont les plus touchées avec 51,2% en 2018 mais ce taux est en baisse par rapport à 2017(58, 35%). Cependant, le taux des plus de 18 ans est en nette progression 45,3% en 2018 contre 35% en 2017 parmi les cas recensés.

Au Burkina Faso, les causes des grossesses en milieu scolaire sont entre autres la vulnérabilité économique, l'absence ou la faible éducation sexuelle, la dépravation des mœurs, l'influence des médias et la mauvaise utilisation des réseaux sociaux.

Le phénomène de grossesses en milieu scolaire entraîne des conséquences néfastes sur les plans sanitaires, psycho-social, scolaires et économiques. A titre illustratif, l'OMS estime que les 80 millions de cas de grossesses précoces et/ou non désirées enregistrés chaque année occasionnent 45 millions d'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), qui ont pour conséquence 70 000 décès, dont 97% sont enregistrés dans les pays en développement. Au Burkina Faso, une étude réalisée par l'ISSP en 2012 estime à 25 pour 1000 femmes de 15 à 49 ans le taux de prévalence d'avortement. De même, trois grossesses sur 10 se terminent soit par une naissance non désirée ou par un avortement provoqué.

Au regard de ces conséquences, des actions de prise en charge mais surtout de prévention s'avèrent nécessaires.

4.1.2. Cas de mariage d'enfants en milieu scolaire

Le mariage d'enfant défini couramment comme toute forme de mariage dans lequel l'un ou les deux époux ont moins de 18 ans est une pratique mondiale. Dans le monde, 12 millions de jeunes filles de moins de 18 ans sont mariées chaque année et 650 millions de filles et de femmes actuellement en vie ont été mariées alors qu'elles étaient enfant (UNICEF, 2018)⁶. Ce phénomène est plus préoccupant en Asie et en Afrique au sud du Sahara. En Afrique subsaharienne, les zones les plus touchées sont l'Afrique Centrale et l'Afrique de l'Ouest atteignant respectivement 40% et 49% de cas (Walker, 2012)⁷. Toujours en Afrique de l'Ouest, on estime que 15% de filles sont mariées avant 15 ans⁸.

Toutefois, ces statistiques globales cachent des disparités inter-pays d'une part et régionales à l'intérieur d'un même pays d'autre part. Au Niger, cité comme le pays ayant le plus fort taux de mariage d'enfant au monde, 76,3 % des jeunes femmes âgées de 20 à 24 ans étaient

⁶ <https://www.unicef.org/fr/recits/le-mariage-des-enfants-dans-le-monde>

⁷ Early Marriage in Africa – Trends, Harmful Effects and Interventions », Walker (2012).

⁸ N. Stevanovic Fenn, J. Edmeades, H. Lantos & O. Onovo (2015.) "Child marriage, adolescent pregnancy and family formation in West and Central Africa. Patterns, trends and drivers of change". Dakar: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre & International Center for Research on Women (ICRW).

mariées avant l'âge de 18 ans en 2012⁹. Au Sénégal, 33% des filles sont mariées avant leur 18^{ème} anniversaire dont plus de 8,5% avant 15 ans¹⁰.

Au Burkina Faso, selon les différentes enquêtes démographiques et de Santé, en 1993, 64% des femmes âgées de 25-49 ans avaient déjà contracté une union avant 18 ans. Cette proportion est passée à 63% en 1998, 59% en 2003 puis à 52% en 2010¹¹. Cette prévalence a par ailleurs été confirmée par l'analyse approfondie des données de l'EDS de 2010¹².

Au-delà de la forte prévalence observée, on note de fortes disparités entre les différentes régions administratives du pays. L'âge médian à la première union varie d'un minimum de 16,1 ans pour la région du Sahel à un maximum de 19,4 ans pour la région du Centre. Se rapportant à la tranche d'âge de 15-17ans, la région du sahel enregistre la plus forte proportion des filles mariées dont 51,3% en milieu rural, suivie de la région du Sud-Ouest avec 24,7% en milieu rural et celle de l'Est où 23,5% des filles rurales âgées de 15-17 ans étaient mariées¹³.

Selon le rapport thématique de l'EMC-MDS 2015, parmi les femmes de 20-24 ans, 51,3 % étaient en union avant 18 ans et une fille sur 9 enquêtées était en union avant l'âge de 15 ans (8,9%). L'âge médian d'entrée en première union des femmes de 20-24 ans est estimé à 17 ans. Chez les hommes, cet âge médian à la première union est estimé à 19 ans.

Selon les données partielles collectées par le MENAPLN à travers la DPEIEFG :

- ✓ entre 2005-2008, 361 cas de mariage d'enfants ont été recensés au primaire ;
- ✓ dans la région du Centre 33 cas de mariage d'enfants ont été enregistrés au cours de l'année scolaire 2015-2016 ;
- ✓ dans la province du Séno 22 cas de mariages d'enfants ont été enregistrés dans un établissement scolaire (2015-2016). Les chiffres disponibles sont sous-estimés en raison des difficultés liées à la collecte des données et à la faible dénonciation des cas.

Les données sur les cas de garçons précocement mariés ne sont pas recueillies, alors que le phénomène les touche également

9 Institut national de la statistique (2012), Rapport sur les principaux résultats de la quatrième Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDSNMICS IV) du Niger.

10 World Vision, Sénégal, « Ensemble, pour un Sénégal sans mariage d'enfants », 2016

11EDS 2010.

12Early Marriage in Africa – Trends, Harmful Effects and Interventions », Walker (2012).

¹³ EDS 2010

Les principaux facteurs explicatifs de la persistance du mariage d'enfants au Burkina Faso sont :

- ✓ la persistance des normes et valeurs sociales contraires aux droits de l'enfant ;
- ✓ la pauvreté des ménages ;
- ✓ le souci de préserver la virginité de la fille et l'honneur de la famille ;
- ✓ le cadre légal qui permet à une jeune fille d'être mariée à 17 ans (article 238 du Code des personnes et de la famille).

Les pratiques courantes en matière de mariage d'enfants sont entre autres :

- ✓ le rapt ou enlèvement des filles ;
- ✓ la fugue des filles ;
- ✓ le mariage précoce (ou mise en union) systématique des filles avec les auteurs de grossesses ;
- ✓ le retrait de la fille de l'école à tout moment de son cursus scolaire, souvent à des moments clés de sa scolarité (CM2, 4^{ème} et 3^{ème}) ;
- ✓ l'échange de filles entre deux familles appelé « lito ».

Ces mariages d'enfants ont des répercussions négatives sur :

- ✓ la santé en général et celle reproductive en particulier en raison des grossesses précoces qui en résultent. Selon l'OMS, près de 16 millions d'adolescentes âgées de 15 à 19 ans accouchent chaque année dans le monde. Pourtant, les complications liées à la grossesse et à l'accouchement sont la principale cause de décès chez les jeunes femmes de 15 à 19 ans surtout dans les pays à revenu faible et modéré.
- ✓ l'éducation : l'absentéisme conduisant à la déperdition et/ou à l'échec scolaire est la conséquence néfaste la plus visible. Ainsi de nombreuses études révèlent des abandons scolaires pour causes de grossesse¹⁴ hypothéquant ainsi l'avenir de nombreuses filles. Selon le ministère en charge de l'éducation nationale du Burkina Faso, le mariage était la troisième cause d'abandon scolaire (19%) après l'orpaillage (39%) et les grossesses (42%) au cours de l'année scolaire 2017-2018¹⁵.

¹⁴Ouattara Nanfonhoro, Kam Oleh, Oulahi. T. Roger, « De la zone urbaine à la zone rurale: regard sur les déterminants du phénomène de l'abandon scolaire favorisé par les grossesses précoces scolaires dans les établissements secondaires en Côte d'Ivoire.», The International Journal of Social Sciences and Humanities Invention Volume 3 issue 10 2016 page no. 2868-2874 ISSN: 2349-2031

¹⁵ DGESS/MENAPLN

- ✓ l'économie : les filles qui vivent généralement dans la pauvreté ne peuvent pas mener une activité économique, d'où une dépendance financière vis-à-vis du mari ou de la famille.
- ✓ le plan social et familial : les filles sont mariées avec des hommes significativement plus âgés qu'elles, vivent dans des ménages polygames et ne participent pas souvent aux prises de décisions sur les problèmes les concernant. Aussi, le mariage d'enfants augmente le risque de violences conjugales.

La corrélation entre mariage d'enfants/grossesse et abandon scolaire a été établie. Les analyses montrent que les risques de grossesse sont une cause majeure de mariage d'enfants dont la résultante est l'abandon scolaire (DGESS/MENAPLN). Le maintien des filles à l'école constitue une stratégie privilégiée de lutte contre le mariage d'enfants et les grossesses précoces et/ou non désirées. C'est dans cette optique que le Burkina Faso a adopté des politiques visant à lutter contre le mariage d'enfants et les grossesses précoces et/ou non désirées en général et particulièrement en milieu scolaire. Ces politiques sont soutenues par des partenaires techniques et financiers du Burkina Faso pour leur opérationnalisation.

4.2. Dispositif institutionnel

Au Burkina Faso, les phénomènes de grossesses et de mariages d'enfants en milieu scolaire constituent des défis majeurs pour la promotion de l'éducation des filles. A cet effet, de nombreuses structures publiques comme privées interviennent pour endiguer lesdits phénomènes. Concernant la lutte contre le mariage d'enfant il existe une coalition nationale. Pour ce qui est de la lutte contre les grossesses en milieu scolaire, les initiatives sont nombreuses mais peu coordonnées.

La cible concernée par les deux phénomènes étant la même, plusieurs structures de l'Etat et des partenaires au développement interviennent dans la prévention de la sexualité précoce et la gestion des cas de grossesses et de mariages d'enfants en milieu scolaire.

4.2.1. Les structures de l'État

Il existe une volonté politique du gouvernement à travers ses structures ministérielles qui interviennent dans la chaîne de prévention de la sexualité précoce et de gestion des cas de grossesses et de mariages d'enfants. Ce sont notamment le :

- ✓ Ministère de l'éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales (MENAPLN) ;

- ✓ Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire (MFSNFAH) ;
- ✓ Ministère de la Santé (MS) ;
- ✓ Ministère des Droits humains et de la Promotion civique (MDHPC) ;
- ✓ Ministère de la Justice (MJ) ;
- ✓ Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale (MATDC) ;
- ✓ Ministère de la sécurité (MSECU).

4.2.1.1 Le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN)

La Direction de la Promotion de l'Éducation Inclusive, de l'Éducation des Filles et du Genre est la Direction Technique du MENAPLN en charge des deux thématiques. Elle a pour mission la mise en œuvre de la politique et des stratégies nationales en matière de promotion de l'éducation inclusive, de l'Éducation des filles et du genre. À cet effet, conformément à ses attributions, elle coordonne les différentes actions en faveur de l'Éducation Inclusive, de l'Éducation des Filles et du Genre. Entre autres missions, elle développe les stratégies favorisant l'accès, le maintien et la réussite des filles et des enfants en situation de handicap, marginalisation et de vulnérabilité dans les structures éducatives.

La DPEIEFG appuie les ONG et Associations à travers le renforcement de leurs capacités dans la mise en œuvre des actions relatives à ces deux thématiques. Outre la DPEIEFG, la Direction Générale de la Recherche en Éducation et de l'Innovation Pédagogique (DGREIP) et le Comité Ministériel de Lutte contre le Sida et les Infections sexuellement transmissibles (CMLS) interviennent dans la lutte contre ces deux phénomènes à travers les missions qui leur sont dévolues. Le CMLS est chargé de la planification, la coordination, l'organisation, du suivi et de l'évaluation des activités de lutte contre le SIDA, les IST et d'autres problèmes de santé dans le département ministériel. À ce titre, il doit contribuer à la mise en œuvre de la politique nationale en matière de lutte contre le VIH, le Sida et les IST et mettre en œuvre les orientations stratégiques du secteur de l'éducation en matière de lutte contre les IST, le VIH, le Sida et d'autres problèmes de santé comme la santé des adolescents et jeunes.

La DGREIP est chargée de l'élaboration et de l'intégration des deux thématiques dans les curricula du préscolaire, primaire, post-primaire et secondaire.

4.2.1.2. Le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire (MFSNFAH)

Il est l'un des principaux acteurs en matière de promotion de l'abandon du mariage d'enfants et de lutte contre les grossesses en milieu scolaire. Les actions du ministère s'inscrivaient dans la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre (PNG, 2009-2019) et de la Stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants (SNPEME, 2016-2025). Dans le cadre de la nouvelle Stratégie Nationale Genre (SNG, 2020-2024), une attention particulière est accordée à la protection sociale des femmes et filles en situation de détresse et aux conséquences de l'insécurité sur la scolarité des filles dans les régions touchées. Les services sociaux interviennent dans le domaine de la prévention, de la prise en charge intégrée des victimes et dans l'amélioration du statut des adolescentes victimes ou à risques.

Afin de capitaliser les différentes actions, de créer une synergie d'actions entre les différents intervenants et de fédérer les efforts, il est mis en place en 2015 une plateforme multisectorielle de prévention et d'élimination du mariage d'enfants au Burkina Faso qui est un cadre de concertation et de coordination de l'effort national d'abandon de la pratique du mariage d'enfants.

4.2.1.3. Le Ministère de la santé (MS)

Le ministère de la santé met en œuvre la politique du gouvernement en matière de santé en général et de santé sexuelle et reproductive au profit des adolescents et des jeunes en particulier. Il intervient dans la prévention et la gestion des cas de grossesses et de mariage d'enfants en milieu scolaire.

Il lutte contre les cas de grossesses en milieu scolaire à travers la mise en place des centres jeunes pour la prévention et la prise en charge des cas. Pour renforcer l'offre des prestations au profit de cette cible, les agents de santé des autres formations sanitaires sont formés sur le programme d'orientation des jeunes qui leur permet de répondre de manière efficace aux problèmes de santé sexuelle et reproductive. Aussi, le ministère fait la promotion des services de santé médicaux scolaires en y intégrant des activités de SRAJ. Par ailleurs, grâce à l'appui de l'UNFPA, il suit le phénomène des cas de grossesses en milieu scolaire en collaboration avec le MENAPL

4.2.1.4. Le Ministère des droits humains et de la promotion civique (MDHPC)

Il participe à la prévention à travers des activités de sensibilisation en vue de promouvoir les droits humains. Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en

matière de droits humains et de promotion civique. A cet effet, le MDHPC élabore des normes de protection des droits humains en général et des droits catégoriels en particulier. Il intervient dans la prévention par l'information, la formation et la sensibilisation des citoyens sur leurs droits et devoirs et la vulgarisation des textes et documents relatifs aux droits humains.

4.2.1.5. Le Ministère de la Justice (MJ)

Son rôle est aussi important dans la lutte contre les mariages d'enfants et les cas de grossesses en milieu scolaire. Il intervient particulièrement dans la répression des auteurs et des complices.

4.2.1.6. Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et la Cohésion Sociale (MATDC)

Il est souvent en marge de la chaîne des acteurs dans la protection de l'enfant.

Cependant, il est la structure de coordination de mise en œuvre des politiques sectorielles dans les régions. Il est un potentiel acteur de premier rang du dispositif de lutte contre les deux phénomènes. Son rôle est déterminant dans le règlement de litiges concernant le mariage d'enfants et les grossesses en milieu scolaire au niveau déconcentré.

4.2.1.7. Le Ministère de la sécurité (MSECU)

Son rôle est de garantir aux citoyens, la sécurité et l'exercice des droits et libertés consacrés par les textes juridiques nationaux et internationaux. Il mène des actions en faveur de la promotion de l'abandon des mariages d'enfants qui se résument essentiellement à : la prévention, la conciliation et la répression. Il intervient aussi dans le règlement des litiges concernant des cas de grossesses litigieuses (filles mineures, problèmes de paternité, etc.).

4.2.2. Les partenaires au développement

Les partenaires au développement sont constitués des partenaires techniques et financiers et des organisations de la société civile.

Les partenaires techniques et financiers intervenant dans la lutte contre les grossesses en milieu scolaire et le mariage d'enfants sont entre autres :

- ✓ le Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance (UNICEF),
- ✓ le Fonds des Nations-Unies pour la Population (UNFPA),
- ✓ le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD),
- ✓ la Coopération bilatérale (canadienne, française, suisse, etc.).

Ils accompagnent l'Etat et les ONG dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre les grossesses et le mariage d'enfants en milieu scolaire.

De nombreuses organisations de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales (ONG) et les Associations mènent des actions de lutte contre le mariage d'enfants et les grossesses en milieu scolaire.

Certaines organisations de la société civile et certaines structures étatiques se sont regroupées autour d'une Coalition Nationale de lutte Contre le Mariage d'enfants au Burkina Faso (CONAMEB) avec une soixantaine d'associations. Il existe également un cadre informel d'acteurs opérationnels intervenant dans la prévention et la prise en charge des cas de violences : il s'agit du Réseau de Protection de l'Enfant (RPE).

D'autres structures comme Plan International Burkina Faso, Save The Children, Oxfam, SNV, CRS, Diakonia etc. accompagnent l'Etat dans la mise en œuvre des stratégies de lutte contre les deux phénomènes.

Leurs contributions sont très importantes, car leurs interventions vont au-delà du cadre scolaire pour toucher le milieu communautaire.

Une analyse faite en 2018 par le groupe de plaidoyer éducation des partenaires de Diakonia sur les interventions des partenaires sociaux de l'Etat dans la lutte contre ces phénomènes, montre entre autres :

- ✓ la contradiction dans les approches, les messages délivrés et les méthodes utilisées ;
- ✓ l'absence de synergie d'action entre les acteurs intervenant en milieu scolaire et d'outils homologués pour le renforcement des capacités des jeunes ;
- ✓ l'insuffisance au niveau des compétences (pas d'expertise pour chaque dimension de la SSR) ;
- ✓ le manque d'autorisation formelle pour certaines interventions.

Toutes ces insuffisances entraînent des effets non escomptés et empêchent d'avoir des résultats probants sur le terrain.

4.3. Dispositif juridique

Les instruments juridiques relatifs à la lutte contre le mariage d'enfants et les cas de grossesses en milieu scolaire sont de deux ordres : les instruments juridiques internationaux et les instruments nationaux.

4.3.1. Les instruments juridiques internationaux et régionaux

Ils recommandent aux Etats parties, la prise de mesures appropriées en vue de protéger et promouvoir les droits humains, notamment ceux des personnes vulnérables que sont les femmes et les enfants. Au nombre de ces instruments, figurent :

- ✓ la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, adoptée le 10 décembre 1948 à New York. Cette déclaration dispose en son article 1 que « tous les Hommes naissent libres et égaux en droits ». Son article 16 stipule qu'à partir de l'âge nubile, les hommes et les femmes ont le droit de se marier et de fonder une famille. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre consentement des futurs époux ;
- ✓ le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- ✓ le pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1966 ;
- ✓ la Convention sur le consentement au mariage adoptée en 1964: Il ressort de son article 1 qu'aucun mariage ne pourra être contracté légalement sans le libre consentement des deux parties devant être exprimé par elles en personne;
- ✓ la Convention relative aux Droits de l'Enfant adoptée par l'ONU en novembre 1989 et ratifiée le 23 juillet 1990 par le Burkina Faso. Son article 1 définit l'enfant comme tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. En son article 3, elle précise que dans toutes les décisions qui concernent l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Son Article 5 stipule que : « Les États parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention ».

Son article 16 prévoit que nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Le rôle rempli par les médias dans l'éducation de l'enfant est reconnu par l'Article 17: « Les Etats parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de

sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale ».

- ✓ la déclaration et le Programme d'Action de Vienne sur les droits de l'homme adoptés en 1993 qui stipulent en son article 18 que : « *Les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne.* »
- ✓ la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), adoptée le 18 novembre 1979 et ratifiée le 28 novembre 1984 par le Burkina Faso. L'alinéa 2 de l'article 16 stipule que : « les fiançailles et les mariages d'enfants n'auront pas d'effets juridiques et, toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, seront prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage... »;
- ✓ la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, adoptée en 1990 et ratifiée le 8 juin 1992 par le Burkina Faso qui stipule en son article 21.2 que : «*les mariages d'enfants et la promesse de jeunes filles et garçons en mariage sont interdits, et des mesures effectives, y compris des lois, sont prises pour spécifier que l'âge minimal requis pour le mariage est de 18 ans et pour rendre obligatoire l'enregistrement de tous les mariages dans un registre officiel*» ;
- ✓ le protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), relatif aux droits de la femme en Afrique adopté à Maputo en juillet 2003, et ratifié le 19 mai 2005 par le Burkina Faso, qui prévoit en son article 6 :
 - aucun mariage n'est conclu sans le plein et libre consentement des deux ;
 - l'âge minimal de mariage pour la fille est de 18 ans ;

4.3. 2. Les instruments juridiques nationaux

En vue de mettre en œuvre les instruments juridiques internationaux et de se conformer à ses engagements, le Burkina Faso a adopté des textes juridiques nationaux qui sont entre autres :

- ✓ la Constitution de 1991 en son article 23 stipule : « la famille est la cellule de base de la société. L'Etat lui doit protection. Le mariage est fondé sur le libre consentement de l'homme et de la femme »;
- ✓ la Zatu an VII 13 du 16 novembre 1989 portant institution et application d'un Code des Personnes et de la Famille (CPF) au Burkina Faso, à l'article 238 stipule : « le mariage ne peut être contracté qu'entre un homme âgé de plus de vingt ans et une femme de

plus de dix-sept ans, sauf dispense d'âge accordée pour motif grave par le tribunal civil ». En outre, l'article 240 de ce code stipule : « il n'y a point de mariage sans le consentement des futurs époux exprimé au moment de la célébration ». Ce code est en cours de révision ;

✓ le Code des personnes et de la famille CPF

Son Article. 509. Dispose que : « L'enfant reste sous l'autorité de ses père et mère jusqu'à sa majorité ou son émancipation.

Art. 510. L'autorité parentale a pour but d'assurer la sécurité de l'enfant, sa santé, son plein épanouissement et sa moralité. Elle comporte notamment les droits et devoirs :

- de garde, de direction, de surveillance, d'entretien et d'éducation ;
- de faire prendre à l'égard de l'enfant toute mesure d'assistance éducative ;
- de consentir à son mariage, à son adoption, à son émancipation dans les conditions fixées par la loi;

✓ la loi N°049-2005/AN de la 21/12/2005 portant santé de la reproduction, prévoit en son article 7 alinéa 3 au titre des soins et prestations de service de santé de la reproduction, des méthodes et techniques de lutte contre les grossesses non désirées, les avortements provoqués et les maternités précoces. En outre, l'article 8 stipule : « ... Le droit à la santé de la reproduction est un droit fondamental garanti à tout être humain, tout au long de sa vie, en toute situation et en tout lieu » ;

✓ la loi 025-2018/AN portant Code pénal, dispose en son article 531-4 que :

- « Est puni d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans, quiconque contraint une personne au mariage. La peine est un emprisonnement de un à trois ans si la victime est mineure. Le maximum de la peine est encouru si la victime est âgée de moins de treize ans. Quiconque contracte ou favorise un mariage dans de telles conditions est considéré comme complice » ;
- le détournement de mineur ou rapt, constitue une infraction qui est punie par le Code Pénal en son article 513-2 : « Est puni d'une peine d'emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à un million (1 000 000) de francs CFA, tout auteur de rapt. Lorsque l'auteur du rapt s'est livré à des sévices sexuels ou à un viol sur la victime, la peine est un emprisonnement de cinq ans à dix ans et d'une amende de un million (1 000 000) à cinq millions (5 000 000) de francs CFA. » ;
- il en est de même pour la séquestration prévue à l'article 523-1, en ces termes :

« Est puni d'une peine d'emprisonnement de cinq ans à dix ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à un million (1 000 000) de francs CFA, quiconque, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi le permet ou l'ordonne, enlève, arrête, détient, séquestre une personne ou prête en connaissance de cause un lieu pour détenir ou séquestrer une personne. Si la détention ou la séquestration dure plus de un mois, la peine est un emprisonnement de onze ans à vingt et un ans et d'une amende de un million (1 000 000) à cinq millions (5 000 000) de francs CFA ».

- ✓ Ce même code punit en son article 533-14 d'une peine d'emprisonnement de cinq ans à dix ans et d'une amende de neuf cent mille (900 000) à cinq millions (5 000 000) de francs CFA, le fait pour une personne de l'enseignement ou de tout système éducatif, d'avoir une relation sexuelle avec un élève, apprenti ou stagiaire mineur de l'un ou de l'autre sexe. S'il résulte de cette relation sexuelle, la grossesse de l'élève, de l'apprentie ou de la stagiaire, la peine d'emprisonnement est de sept ans à dix ans et l'amende de trois millions (3 000 000) à six millions (6 000 000) de francs CFA. La juridiction saisie, peut en outre prononcer une interdiction d'exercer la profession d'enseignant ou de membre du système éducatif pour une période qui ne peut excéder cinq ans. ». En outre l'article 532-12 prévoit que : « Est puni d'une peine d'emprisonnement de deux mois à six mois et d'une amende de trois cent mille (300 000) à un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA, toute personne coupable d'exclusion du milieu familial à l'égard d'une fille enceinte ou qui refuse un mariage forcé. »
- ✓ la loi n°061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes. Aux alinéas 2 et 3 de l'article 6 de cette loi, il est prévu que l'Etat veille à la prise de mesures pour assurer aux populations :
 - une éducation qui intègre le respect des droits et des libertés fondamentales et le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
 - des moyens de détection précoce de la violence à l'égard des femmes et des filles dans le cadre familial, scolaire, universitaire et professionnel. De même l'article 44 prévoit la création par l'Etat de centres de prise en charge intégrée des femmes et filles victimes de violence. L'article 49 précise que les femmes victimes de violence particulièrement les filles menacées de mariage forcé ou arrangé, les filles abusées sexuellement sont prioritaires dans ces centres ;
- ✓ le décret n°74/465/PRES/EN du 21 décembre 1974 règlementant les conditions de fréquentation scolaire des élèves en grossesse. Il abroge toutes les dispositions

antérieures contraires, notamment l'alinéa 4 de l'article 18 du décret N°67-145/PRES/EN du 28 juin 1967 relatif à l'exclusion des filles en grossesse en milieu scolaire.

En plus des textes juridiques, le Burkina Faso dispose de document de politiques qui orientent les actions de lutte contre les grossesses et les mariages d'enfants en milieu scolaire.

- ✓ Le document de référence de la campagne zéro grossesse en milieu scolaire de 2018-2020 : ce référentiel donne des orientations pour guider la prise de décision des jeunes et adolescent(e)s en lien avec les grossesses précoces. Il propose quelques idées permettant d'instaurer une bonne communication parents-enfants.
- ✓ La Stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants de 2016 – 2025 : C'est un document programmatique qui oriente et canalise toutes les interventions du domaine de la promotion de l'abandon du mariage d'enfants au Burkina Faso. Elle a pour vision de «faire du Burkina Faso, à l'horizon 2025, un pays où le mariage d'enfants sous toutes ses formes est éliminé » et se fixe comme objectif principal d'accélérer l'élimination du mariage d'enfants sous toutes ses formes au Burkina Faso d'ici à 2025.
- ✓ Le Plan national d'accélération de la Planification familiale (PNAPF) 2017-2020 : Il a été adopté pour favoriser l'accélération de la transition démographique au Burkina Faso. Un des objectifs est l'amélioration de la santé et du bien-être de la population en fournissant une PF axée sur les droits ainsi que des informations et des services de haute qualité.
- ✓ La Stratégie nationale d'accélération de l'éducation des filles (SNAEF 2012-2021) : Elle a pour vision de contribuer à la mise en place d'un système éducatif débarrassé de toutes formes d'inégalités et d'iniquités de genre, assurant aux filles comme aux garçons les conditions essentielles pour leur accès, leur maintien et leur réussite scolaires et socioprofessionnelles et a pour objectif général de contribuer à la réalisation de l'EPT d'ici à 2021 en réduisant les disparités de genre par la création des conditions favorables à l'accélération de l'éducation des filles en termes d'accès, de maintien et de réussite dans les trois ordres d'enseignement, y compris l'éducation non formelle et la formation professionnelle.
- ✓ **La Stratégie nationale de promotion et de protection de la jeune fille au Burkina Faso (2016-2026)** dont la vision est : « une jeune fille jouissant effectivement de ses droits, autonome et épanouie au plan social, économique et politique, qui participe pleinement

au développement du Burkina Faso » et a pour objectif général de contribuer à l'épanouissement et à la pleine participation de la jeune fille au développement du Burkina Faso.

Le Burkina Faso possède un dispositif institutionnel et juridique à même de lutter contre le mariage d'enfants et les grossesses en milieu scolaire. L'un des défis à relever est celui de l'application des textes et surtout la relecture du CPF concernant l'âge minimal au mariage.

L'autre défi majeur se rapporte à la coordination et surtout à l'harmonisation des stratégies pour plus d'efficacité.

V. MECANISMES DE PREVENTION DE LA SEXUALITE PRECOCE ET DE GESTION DES CAS DE GROSSESSES ET DE MARIAGES D'ENFANTS EN MILIEU SCOLAIRE

5.1. Les mécanismes de prévention des cas de grossesses et mariages d'enfants en milieu scolaire

5.1.1. Les conditions d'intervention en milieu scolaire

Les conditions d'intervention des partenaires au développement en milieu scolaire peuvent être entre autres :

- ✓ une convention avec le MENAPLN ;
- ✓ une autorisation d'intervention délivrée par le Secrétariat Général, (pour l'obtention de l'autorisation, il faut le récépissé, les statuts et règlement intérieur) ;
- ✓ la soumission d'un plan d'actions/programme d'activités ;
- ✓ une offre de service qui répond aux objectifs du MENAPLN en matière de sensibilisation ;
- ✓ la transmission des rapports.

NB : pour ce qui concerne les ministères, les conditions suivantes sont suffisantes : l'offre de service et l'autorisation d'intervention.

5.1.2. Les directives/normes de délivrance des messages et approches relatives aux grossesses et mariages d'enfants en milieu scolaire

Toute structure privée ou publique qui intervient, par des activités para et périscolaires, en milieu éducatif doit respecter les normes et directives suivantes :

- ✓ la prise en compte du caractère scolaire des cibles à sensibiliser ;

- ✓ la catégorisation des cibles pour mieux adapter les messages, les approches et les outils ;
- ✓ la prise en compte de la dimension sociale, physique, psychologique dans la sensibilisation sur la sexualité ;
- ✓ la prise en charge des victimes pour éviter la récurrence ;
- ✓ l'exploitation des témoignages des victimes dans la prévention des non victimes ;
- ✓ l'utilisation d'outils de sensibilisation validés par le MENAPLN;
- ✓ l'implication effective des organes techniques de l'Etat dans toute intervention en milieu scolaire.

5.1.3. Les thèmes d'intervention

Les thèmes des activités péri et parascolaires organisés à l'intention des élèves des établissements d'enseignement post-primaire et secondaire publics et privés sont choisis à partir d'un thème général retenu pour l'année scolaire. Il s'agit entre autres de :

- ✓ les violences de genre en milieu scolaire (harcèlement sexuel, proposition de notes contre les rapports sexuels, les attouchements non désirés des parties intimes des filles/garçons, le viol, dire non franchement...)
- ✓ la sexualité précoce (facteurs, causes et conséquences, stratégies de lutte) ;
- ✓ le mariage d'enfant (causes et conséquences, stratégie de lutte) ;
- ✓ le dialogue parent-enfant sur la sexualité (pourquoi, quand et comment parler de sexualité à son enfant) ;
- ✓ la division sexuelle du travail (poids des charges domestiques sur la jeune fille) ;
- ✓ la gestion hygiénique des menstrues (description, gestion, perception, fabrication de serviette) ;
- ✓ les méthodes contraceptives (description, limites, normes légales de distribution et d'utilisation) ;
- ✓ les infections sexuellement transmissibles (description, causes, conséquences et solutions) ;
- ✓ l'impact des réseaux sociaux sur la sexualité des adolescents et jeunes ;
- ✓ l'impact de la consommation des stupéfiants (drogue, alcool, tabac) sur la sexualité (causes, conséquences et solutions) ;
- ✓ les besoins psycho-affectifs des adolescents et jeunes (filles et garçons) (les changements liés à l'adolescence, le choix des fréquentations, l'affirmation de soi et l'autorité parentale) ;

- ✓ l'importance de la scolarisation des filles ;
- ✓ les mutilations génitales féminines (causes, conséquences, lutte) ;
- ✓ les compétences de vie courante (connaissance de soi, estime de soi, confiance en soi, valeurs et leurs influences de notre comportement, la pression des pairs, la pensée critique, la prise de décision et la résolution des problèmes) ;
- ✓ la crise de l'adolescence (description, causes, conséquences et gestion) ;
- ✓ la sexualité transactionnelle en milieu scolaire (sexe contre cadeaux) ;
- ✓ l'impact de l'habillement sur le comportement sexuel des adolescents et jeunes ;
- ✓ l'épineuse question du consentement (comment exprimer le consentement et le non consentement) ;

5.1.4. Les messages de sensibilisation en milieu scolaire

Les types de messages à véhiculer en milieu scolaire sont entre autres :

- ✓ abstinent(e) et fière ;
- ✓ abstinent (e) pour ne pas gâcher mon avenir ;
- ✓ abstinent(e) par conviction ;
- ✓ abstinent(e) pour ne pas gâcher mon avenir ;
- ✓ aimer c'est attendre la fin de mes études ;
- ✓ celui qui aime ne viole pas ;
- ✓ chaque fille a des qualités qui la rendent exceptionnelle ;
- ✓ chaque fille est unique, importante et son corps vaut plus que des cadeaux ;
- ✓ choisis des amis avec qui tu partages les mêmes valeurs, c'est donné une garantie à ton succès ;
- ✓ coucher avec un garçon contre un cadeau, c'est dévaloriser mon corps ;
- ✓ dire non au cadeau contre sexe ;
- ✓ évitez les rapports sexuels précoces car cela comporte des risques de maladies ;
- ✓ évitez les rapports sexuels précoces car cela pourrait compromettre votre avenir ;
- ✓ fuis les situations et occasions de tomber dans la précocité sexuelle ;
- ✓ il n'est jamais tard pour s'abstenir ;
- ✓ il y'a plus d'avantage à s'abstenir ;
- ✓ j'ai le droit de dire non au sexe ;
- ✓ je m'abstiens parce que c'est ma vie ;
- ✓ je m'engage dans la lutte contre les grossesses précoces en milieu scolaire. Et toi ;
- ✓ je suis abstinente, respecte mes choix, si tu m'aimes ;
- ✓ je suis responsable, je n'accepterai ni argent ni de cadeaux ;
- ✓ je suis responsable, je ne donne pas mon numéro ;

- ✓ je suis responsable, je refuse les notes sexuellement attribuées ;
- ✓ je suis vigilante, je suis abstinente ;
- ✓ l'abstinence est un moyen d'avoir un avenir radieux ;
- ✓ l'abstinence est mon mot de passe ;
- ✓ l'abstinence évite à 100% les IST ;
- ✓ l'abstinence permet de se concentrer sur ses études et d'éviter les perturbations liées au retard du cycle menstruel ;
- ✓ l'abstinence réduit la pauvreté des élèves (ils ne sont pas obligés d'acheter des contraceptifs) ;
- ✓ l'enseignement de la SSR, gage de la prise de responsabilité des jeunes ;
- ✓ l'homme qui aime une fille ne lui fait pas de fausses promesses. Il se rend chez ses parents pour leur demander sa main ;
- ✓ la méthode contraceptive n'est pas pour la jeune fille mais pour la femme mariée ;
- ✓ la promesse de mariage n'est pas une raison suffisante pour avoir des rapports sexuels avec un homme ;
- ✓ la sexualité transactionnelle ne permet pas d'atteindre les buts visés dans la vie ;
- ✓ le corps n'a pas de prix donc ne peut être échangé ;
- ✓ le corps ne peut pas être échangé contre un cadeau parce qu'il est précieux ;
- ✓ le VIH, les IST, les GND : abstinence ou préservatif ;
- ✓ le VIH, les IST, les GND, ... la solution c'est l'abstinence ;
- ✓ les études avant de se marier ;
- ✓ les inconvénients de la sexualité transactionnelle dépassent le gain ;
- ✓ les rapports sexuels précoces ont des conséquences négatives sur le corps, les études et la vie ;
- ✓ les rapports sexuels sont faits pour le mariage ;
- ✓ ma priorité, ce sont mes études, pas de sexe ;
- ✓ mon avenir passe avant le sexe ;
- ✓ ne jamais envier la situation de quelqu'un ;
- ✓ non aux cadeaux empoisonnés des hommes ;
- ✓ non, c'est non ! Pas de sexualité précoce ;
- ✓ pour une santé sexuelle et reproductive saine et contre les IST, le VIH et le Sida en milieu scolaire, je m'engage ;
- ✓ pour réussir, l'abstinence est mon mot de passe ;
- ✓ pour réussir, l'abstinence est mon secret ;
- ✓ pour une sexualité responsable, je m'engage ;
- ✓ promouvoir la santé sexuelle et reproductive des jeunes scolaires pour réduire les grossesses ;
- ✓ réussir à l'école garantit un meilleur avenir que la sexualité précoce ;
- ✓ réussir à l'école peut permettre d'avoir un meilleur avenir ;
- ✓ s'abstenir c'est garder sa dignité et préserver son avenir ;
- ✓ s'apprécier tel qu'on est ;
- ✓ se marier vierge fait ma fierté et celle de mes parents ;
- ✓ sexy mais pas prête pour le sexe ;
- ✓ stop ! mon corps n'est pas en vente ;

- ✓ une santé sexuelle et reproductive saine contribue au bien-être et à la réussite scolaire ;
- ✓ une santé sexuelle et reproductive saine pour le bien-être et la réussite scolaire ;
- ✓ une sexualité responsable contribue à préserver la jeunesse scolaire du VIH, des IST, du Sida et des grossesses précoces ;
- ✓ zéro grossesse durant mon cursus scolaire ;
- ✓ mon abstinence est une valeur, j'en suis fière.

5.2. Les offres de services en milieu scolaire

L'offre de service des méthodes contraceptives au sein des établissements d'enseignement primaire, post primaire et secondaire publics et privés au profit des élèves, du corps professoral et de l'administration est interdite dans les conditions suivantes :

- ✓ les prestations en lien avec l'avortement;
- ✓ les services prénatals et post-partum;
- ✓ la distribution du matériel en matière de méthodes contraceptives (y compris la contraception d'urgence).

5.3. Les acteurs de mise en œuvre et leurs rôles

La mise en œuvre de cette stratégie requiert la contribution des acteurs concernés à travers un partenariat dynamique. Les partenaires sont les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les organisations non-gouvernementales, les associations, les responsables coutumiers et religieux ainsi que les partenaires techniques et financiers.

5.3 1. Les acteurs étatiques

La mise en œuvre du présent document est placée sous la responsabilité technique du MENAPLN, à travers ses structures centrales et déconcentrées en collaboration avec les autres ministères.

✓ Les collectivités territoriales

L'implication des conseils régionaux et municipaux et de l'Association des municipalités du Burkina Faso (AMBF) est un impératif. Ces collectivités seront sollicitées dans les actions d'intervention directe.

5.3.2. Les partenaires au développement

✓ Les PTF

Ils ont un rôle d'appui technique et financier dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes en lien avec la prévention et la gestion des cas de grossesses et de mariage d'enfants en milieu scolaire.

✓ **Les ONG et Associations :**

Elles diffusent des informations en matière de SSR en faveur des jeunes via notamment les campagnes médiatiques, les programmes d'éducation par les pairs, les programmes de promotion de la jeunesse et les structures de santé communautaires. Ces programmes sont mis en œuvre généralement au sein du système scolaire.

Dans un souci d'harmoniser leurs interventions avec la vision et les objectifs du MENAPLN, tous les acteurs concernés doivent se référer au présent document dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets et programmes en lien avec les phénomènes de grossesses et mariage d'enfants en milieu scolaire.

5.4. Les mécanismes de gestion des cas de grossesses et mariages d'enfants en milieu scolaire

La gestion des cas de G/ME en milieu scolaire passe par le signalement, l'orientation, la coordination des actions et la collecte des données.

5.4.1. Le signalement

Dans son sens commun le signalement désigne l'action de faire connaître, en attirant l'attention afin de dénoncer un fait. En matière de protection de l'enfant, il répond à l'idée d'intervenir rapidement pour apporter à l'enfant et/ou à sa famille l'aide nécessaire.

Le signalement est un devoir légal important dans le dispositif de prévention et surtout de prise en charge des cas de grossesses et de mariage d'enfants (G/ME). Il est donc judicieux que toute personne qui en a connaissance signale ces cas auprès de l'autorité la plus proche conformément à l'Article 533-41 du Code pénal 201-025 AN: « Toute personne qui, dans l'exercice de sa profession ou à toute autre occasion, a connaissance de cas de vente d'enfants, de prostitution des enfants ou de pornographie enfantine, a l'obligation d'en informer l'autorité judiciaire ou administrative compétente, sous peine de poursuites judiciaires pour complicité ». Cette même obligation est consacrée à l'art, 99 de la loi 015-2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi et ou en danger.

5.4.1.1. Les mécanismes de signalement

Les mécanismes de signalement sont des systèmes qui permettent aux victimes/témoins et à leurs défenseurs de signaler des délits ou des infractions.

Des mécanismes de signalement facilement accessibles, sûrs et confidentiels sont importants en matière de lutte contre les grossesses/mariages d'enfants en milieu scolaire. Cela permettra à l'ensemble des élèves ou à toute personne de signaler les cas de M/GE et de savoir qu'il existe des services pour les soutenir, en cas de besoin. Dans la pratique, les élèves signalent rarement des problèmes de violence ou de maltraitance, en partie parce que d'après leur expérience, aucune mesure ne sera prise, ou dans le cas contraire, ils risquent de faire face à des répercussions négatives.

Les mécanismes de signalement sont essentiels pour que les auteurs de grossesses/mariage d'enfants en milieu scolaire, puissent être tenus responsables de leurs actes et s'assurer que ces derniers ne soient plus nuisibles pour les élèves ou la communauté (USAID, 2009).

5.4.1.2. Les types de mécanismes de signalement

Il existe plusieurs options correspondant à différents mécanismes de signalement :

- **l'assistance téléphonique** : il s'agit d'un numéro vert gratuit et disponible 24 heures sur 24, sur lequel toute victime ou toute personne ayant connaissance d'un cas de violence de genre en milieu scolaire pourra appeler pour signaler son agression. Exemple le 116. Le service d'assistance du 116 pourra servir de créneau pour donner des informations destinées à sensibiliser les acteurs de l'éducation et les élèves.
- **le signalement en ligne** : C'est un système d'assistance anonyme destiné aux élèves sur les réseaux sociaux (Facebook, WhatsApp, Viber etc.). Plusieurs thématiques telles que la santé sexuelle et reproductive (grossesses), le mariage d'enfants, le harcèlement à l'école peuvent y être développées.
- **les boîtes anonymes ou boîtes « à émotions »** : ce sont des boîtes dans lesquelles toute victime ou toute autre personne pourra transmettre par écrit, de façon anonyme des cas de grossesses /mariages d'enfants en milieu scolaire.
- **le système de signalement par les référents** : il s'agit d'un mécanisme par lequel des personnes formées pour la circonstance, sont saisies par les victimes ou toute autre personne ayant connaissance des cas de G/ME. Ces personnes peuvent être des enseignants ou des encadreurs des clubs Deen kan, des agents de la vie scolaire, des points focaux, des parents d'élèves, des élèves. Le référent doit être quelqu'un(e) en qui les élèves ont entièrement confiance.

Les mécanismes de signalement doivent être accessibles à tous les élèves. Ils doivent tenir compte des obstacles particuliers que les élèves, à besoins spécifiques (élèves handicapés), peuvent rencontrer dans le processus de signalement de la violence de genre en milieu scolaire. Les signalements par un référent et par la boîte anonyme doivent être privilégiés en milieu scolaire.

5.4.2. L'orientation des cas de grossesses/mariages d'enfants en milieu scolaire

L'orientation consiste à indiquer à une personne à risque ou victime la conduite à tenir.

5.4.2.1. Les conditions d'orientation

Les élèves victimes de G/ME en milieu scolaire ont besoin de nombreuses formes de soutien. Pour cela, un système d'orientation efficace doit être mis en place à travers les réseaux afin qu'elles bénéficient de l'aide adéquate des services de santé, des services psychosociaux, des services juridiques et judiciaires. L'orientation vers ces services se fait à l'aide d'une fiche de référence/liaison qui donne l'identité de la victime et le motif de la référence.

Les référents des établissements doivent connaître les réseaux et les procédures de signalement et d'orientation disponibles dans leur communauté.

En particulier, tous les référents des établissements doivent connaître les textes qui protègent les élèves victimes de G/ME en milieu scolaire, de même que les organismes et services locaux qui interviennent dans la prise en charge.

Pour choisir le mécanisme d'orientation approprié à chaque cas, certaines questions-clés doivent être posées. Il s'agit entre autres de :

- ✓ Quelle est la situation de la victime ?
- ✓ De quel type d'assistance la victime a-t-elle besoin ?
- ✓ Quel(s) service(s) d'assistance convient au cas de la victime (soutien psychologique, appui-conseils, traitements médicaux, soutien financier et matériel, assistance juridique ; médiation familiale...) ?
- ✓ Le(s) service(s) d'assistance choisi(s) est (sont)-il(s) spécialisé(s) et habilité(s) dans la prise en charge de la victime ?
- ✓ Est (sont)-il(s) à caractère confidentiel ?
- ✓ Le dispositif de prise en charge est-il approprié ?
- ✓ Le service d'assistance est-il officiel ?
- ✓ Dispose-t-il d'un système d'archivage régulier et efficace ?

- ✓ La structure de prise en charge est-elle crédible ? (Par exemple sa décision a-t-elle une valeur morale, juridique ?)

5.4.2.2. Le circuit d'orientation en cas de grossesse et de mariage d'enfants

Le circuit d'orientation de la gestion des cas de grossesse et de mariage en milieu scolaire est le suivant :

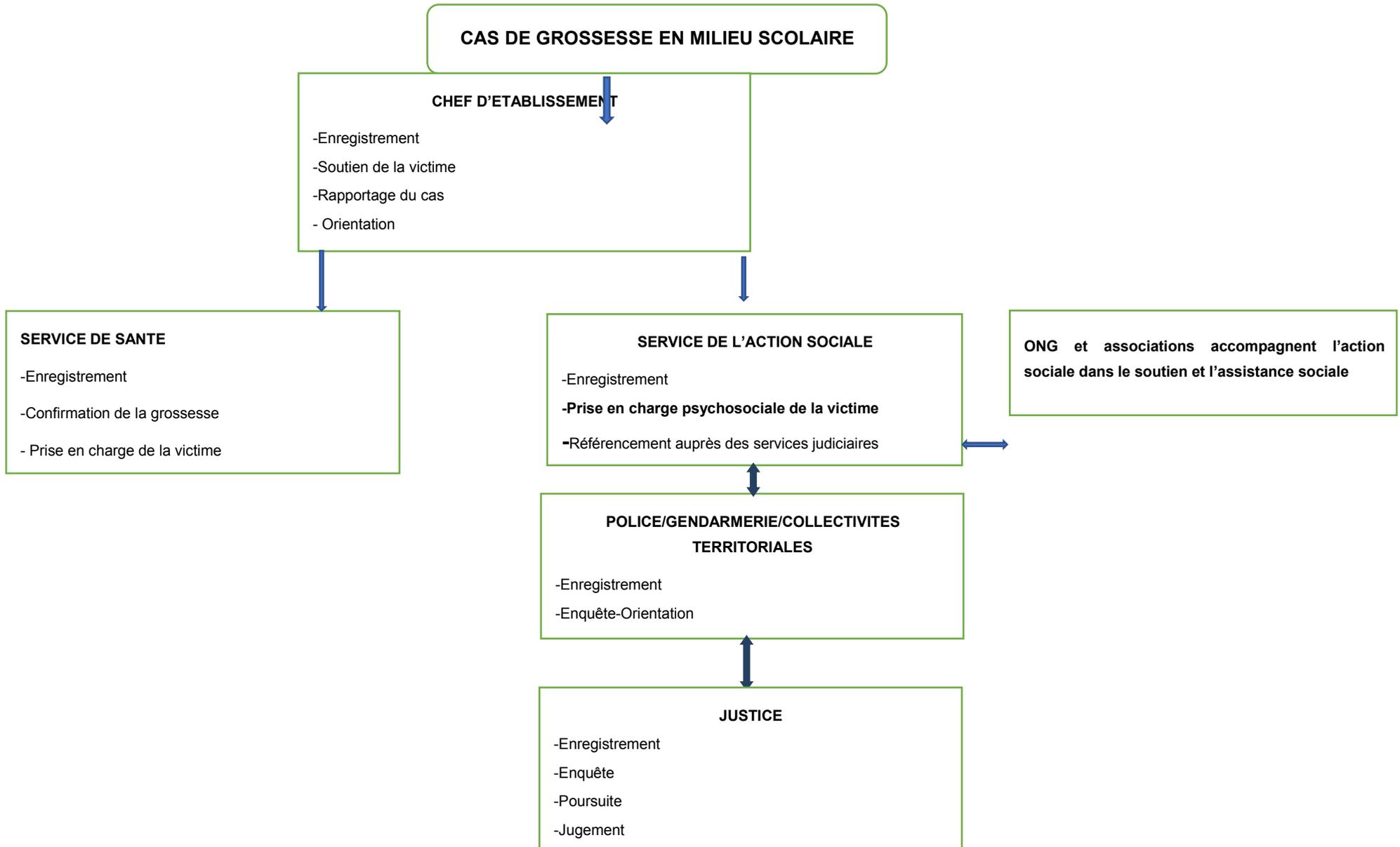
5.4.2.2.1. Grossesse en milieu scolaire :

Lorsqu'un cas de grossesse en milieu scolaire est signalé, le chef d'établissement enregistre le cas dans les outils de collecte de données mis à sa disposition et en collaboration avec les parents oriente la victime vers les services sanitaires et sociaux et veille à son maintien à l'école.

Une fois l'action sociale saisie, il lui appartient de traiter le dossier de la victime selon ses procédures. Si le recours juridictionnel s'avère nécessaire, le service de l'action social par le biais de référencement transmet le dossier à la police, la gendarmerie ou à la justice.

N.B. Si l'auteur de la grossesse est un acteur de l'éducation il peut être traduit en conseil de discipline sur décision du premier responsable du département ministériel, à l'issue de l'examen du rapport transmis par le chef d'établissement.

Le circuit de l'orientation en cas de grossesse et de mariage d'enfants en milieu scolaire

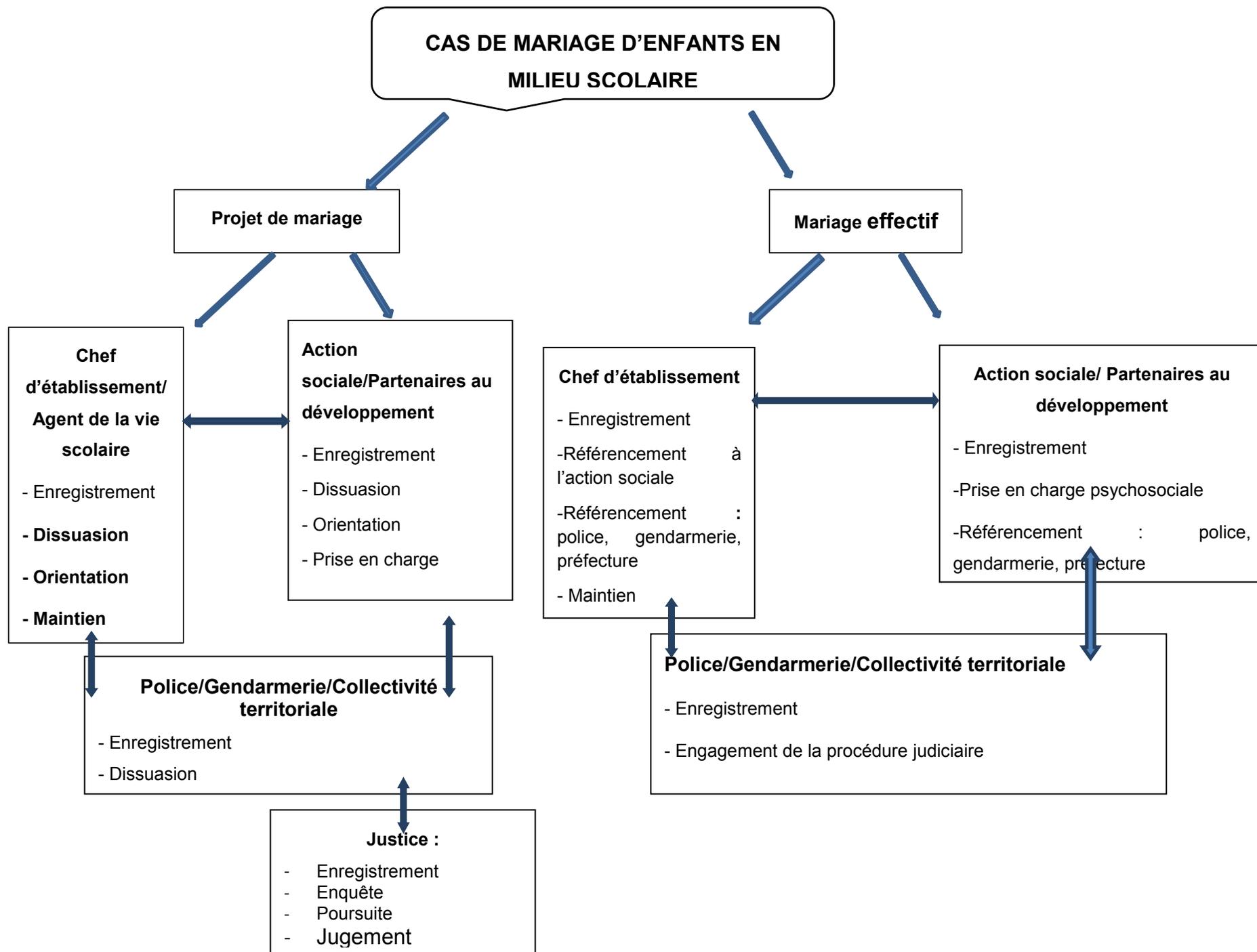


5.4.2.2.2. Mariage d'enfants en milieu scolaire

En cas de signalement d'un projet de mariage d'enfant en milieu scolaire, le chef d'établissement saisit la famille de l'intéressée, les services de l'action sociale ou les Officiers de Police Judiciaire (OPJ) en vue de tenter une dissuasion. Si la dissuasion échoue, les OPJ enclenchent la procédure judiciaire contre les auteurs.

Si le mariage est effectif, le chef d'établissement saisit soit les services de l'action sociale, soit les OPJ.

Les services de l'action sociale saisis s'occupent de la prise en charge psychosociale de la victime. Ils peuvent également par référencement saisir les OPJ pour enclencher les procédures de poursuite judiciaire.



LEGENDE :

 : Flèche à double actions

 : Flèche à action unique

VI. La coordination entre les parties prenantes

La coordination avec les parties prenantes ne donne pas la prétention de créer une structure supplémentaire au dispositif institutionnel existant. La mise en œuvre consistera à faire le plaidoyer auprès des autorités administratives, coutumières et religieuses, afin de saisir les opportunités locales de rencontres pour des échanges sur des cas de grossesses et de mariage d'enfants en milieu scolaire.

A ce titre, l'organisation de la coordination des parties prenantes va s'effectuer à deux (02) niveaux: au sein du MENAPLN et à l'extérieur du MENAPLN.

6.1. Au sein du MENAPLN

Au sein du MENAPLN, il y a : la cellule de veille des établissements au sein des clubs Deen kan, les cadres de concertation ordinaire des structures déconcentrées du MENAPLN et le mécanisme de collecte des données.

6.1.1. La cellule de veille des établissements

La lutte contre les G/ME en milieu scolaire passe par une synergie d'actions des acteurs directs concernés par les problématiques. À cet effet, une cellule de veille sera mise en place au sein des clubs Deen kan des établissements. La cellule de veille est une structure regroupant les acteurs directs du système éducatif d'un établissement donné. La cellule aura pour missions de prévenir, de détecter et de signaler au sein de l'établissement tout cas relatif aux problématiques des G/ME. Les responsables d'établissement, à l'aide de registre fourniront les informations relatives aux cas enregistrés dans leurs établissements. A l'issue de cette étape, ils feront une première analyse des tendances et transmettront les données au chef d'établissement qui exploitera les cadres de coordination extérieurs pour une gestion judicieuse et adaptée au contexte juridico-social. À cet effet, il pourrait toucher le cadre de concertation régional, provincial ou communal et/ou le Réseau de protection de l'enfant (RPE) communal/provincial pour disposition urgente à prendre.

6.1.2. Les cadres de concertation ordinaire des structures déconcentrées du MENAPLN

Au niveau déconcentré, le MENAPLN dispose de nombreux cadres de concertation entre les acteurs de l'éducation. Ils concernent les niveaux école, provincial/régional.

- **Au niveau école**, on y distingue la quinzaine critique / le conseil des enseignants, le conseil de classe ou une rencontre habituelle des enseignants.

- **Au niveau provincial/régional**, il dispose chacun des mêmes cadres de rencontre. Il s'agit du conseil de direction et de la rencontre hebdomadaire du service de la Promotion de l'éducation inclusive, de l'éducation des filles et du genre.

Ces cadres de concertation du niveau déconcentré auront pour tâche de consolider les données collectées et de suivre la gestion des cas relatifs aux grossesses et aux mariages d'enfants.

6.2. Le mécanisme de collecte de données

Il a été conçu des outils de collecte de données permettant de rapporter les informations suivant les trois (03) niveaux d'organisation du système éducatif : local, provincial/régional et central.

6.2.1. Le niveau local

Le niveau local ici renvoie aux écoles ou établissements d'enseignements primaires, post-primaire, secondaire et des structures d'éducation non-formelle du champ d'action du ministère en charge de l'éducation nationale.

Une fiche de collecte de donnée a été élaborée par la Direction de la Promotion de l'Éducation Inclusive, de l'Éducation des Filles et du Genre (DPEIEFG) et mise à la disposition des établissements. Cette fiche permet l'enregistrement individuel des cas de grossesse et de mariage d'enfant en milieu scolaire. À la fin du trimestre, un rapport qui fait une première analyse des tendances est élaboré et transmis au niveau CEB/provincial /régional au plus tard cinq (05) jours après la fin du trimestre, objet du rapport.

6.2.2. Le niveau provincial

Il sera procédé à une compilation des résultats du niveau local. Cette phase permettra aux acteurs provinciaux de disposer de la cartographie des zones à risque et de développer des initiatives pour accompagner les établissements à fort taux de prévalence de grossesses et de mariage d'enfants. Il dispose d'un délai de 10 jours à compter de la fin du trimestre pour transmettre les données consolidées au niveau régional.

6.2.3. Le niveau régional

Il sera procédé à une compilation des résultats du niveau provincial. Les acteurs régionaux feront une analyse des données afin de définir des interventions dans les établissements à fort taux de prévalence de grossesses et de mariage d'enfants. Le niveau régional transmettra le rapport consolidé dans les 15 jours qui suivent la fin du trimestre.

6.2.4. Le niveau central

Les données compilées et analysées au niveau régional seront acheminées à la Direction de la Promotion de l'Education Inclusive, de l'Education des Filles et du Genre (DPEIEFG), pour une analyse plus approfondie. Cette analyse tiendra compte du profil des auteurs et des victimes, des localités à risque. À l'issue de la collecte suivie de l'analyse des données, des actions spécifiques pourraient être entreprises.

6.3. À l'extérieur du MENAPLN

À l'extérieur du MENAPLN, il existe deux (02) cadres de coordination qui intègre le MENAPLN : les cadres de concertation régionale, provinciale et communale et le Réseau de protection de l'enfant (RPE).

6.3.1. Le cadre de concertation régional, provincial et communal

Il est un cadre par excellence de coordination des actions de l'administration publique au niveau déconcentré présidé par le MATDC Il s'intéresse à toutes les problématiques qui concernent la vie de la population dans son domaine de sa limite territoriale. Généralement, il tient des rencontres hebdomadaires ou mensuelles sur la vie des structures déconcentrées. Il s'agira d'inscrire à l'ordre du jour des différentes rencontres la question des grossesses et de mariage d'enfants en milieu scolaire. Ce cadre d'échange permettra d'orienter de coordonner les actions de prévention et de gestion des cas liés auxdites problématiques.

6.3.2. Le réseau de protection de l'enfant

Afin de faciliter les actions de prévention et de prise en charge des cas de G/ME, une passerelle sera créée entre les structures éducatives et les Réseaux de protection de l'enfant existants dans les communes et les provinces.

Les RPE jouent un rôle important dans la protection de l'enfant au Burkina Faso. Ils sont en général composés des différents acteurs du système de protection de l'enfant, à savoir les structures déconcentrées de l'État (action sociale, justice, éducation, etc.), les collectivités territoriales et les organisations de la société civile ainsi que les acteurs communautaires. Ils mènent plusieurs types d'action sur le terrain :

- renforcement des capacités des acteurs de la protection de l'enfant au moyen de formation et de partage d'expériences ;
- gestion de cas (cas liés à la mobilité des enfants et aux procédures judiciaires pour l'organisation des conférences de cas) ;

- définition et mise en œuvre d'actions de plaidoyers auprès des partenaires et des personnes ressources des différentes localités ;
- sensibilisation des populations sur les thématiques liées à la protection de l'enfant au moyen de conférences dans les lycées et collèges, de théâtres fora ou de sensibilisation de masse.

CONCLUSION

L'accès des filles à l'éducation constitue un droit fondamental en vertu duquel l'égalité des sexes dans l'éducation doit être garantie. Pourtant, le simple fait de garantir l'accès à l'école n'est pas suffisant pour s'assurer que les filles la fréquenteront effectivement. L'environnement scolaire dans lequel elles évoluent, plus particulièrement la survenue de grossesses et/ou de mariage d'enfants, peut être un frein à leur accès, maintien et réussite scolaires.

La lutte contre les grossesses et mariage d'enfants en milieu scolaire nécessitent donc une mobilisation politique et sociale forte. L'évaluation de ces phénomènes, doit être renforcée, afin d'intensifier les campagnes de sensibilisation et de plaidoyer, indispensables à tout changement de comportement. Cette ambition de changement requiert également de prendre les dispositions pour que l'environnement scolaire garantisse la sécurité de l'enfant.

Ceci implique l'engagement de toutes les parties prenantes à les intégrer dans tout cadre de dialogue et de concertation pouvant être organisé. Le guide d'harmonisation et de coordination pour la prévention de la sexualité précoce et la gestion des cas de grossesses et de mariage d'enfants en milieu scolaire, s'inscrit dans cette dynamique. Il procure aux responsables des établissements d'enseignement des dispositions qui permettent de sécuriser la fille scolarisée dans sa volonté de poursuivre sereinement sa scolarité.

A cet effet, les acteurs de l'éducation et leurs partenaires disposent d'un document d'orientation permettant de prévenir et de gérer les phénomènes de grossesses et de mariage d'enfants qui inhibent les performances du système éducatif au Burkina Faso.

En matière de prévention et de gestion, le document préconise des mécanismes d'orientation et décrit les étapes de gestion des cas signalés de grossesses et de mariages d'enfants en milieu scolaire. Il met également à contribution les clubs Deen kan, les cadres de concertation et de coordination locaux et régionaux dans la formulation des stratégies.

La pertinence de l'élaboration du présent guide en faveur de la sécurité des filles en milieu scolaire, est gage de l'autonomisation future des femmes, facteur de réduction de la pauvreté et moteur de développement socio-économique d'un pays.

BIBLIOGRAPHIE

1. Constitution du Burkina Faso, 1991
2. DGESS/MENAPLN
3. Early Marriage in Africa – Trends, Harmful Effects and Interventions », Walker (2012).
4. EDS 2010
5. <https://lanouvelletribune.info/2017/09/benin-grossesses-milieu-scolaire-2763-cas-enregistres/> Grossesses en milieu scolaire au Bénin: 2763 cas enregistrés au cours de l'année scolaire 2016-2017, Chimène Atrokpo, 11 septembre 2017,
6. https://www.afriqueeducation.com/education/afrique_du_sud_les_grossesses_scolaires_plombent_la_politique_educative_du_gouvernement
7. MENA, document de référence de la campagne zéro grossesse en milieu scolaire 2018-2020, 2017, 58p
8. MFSNF, État des lieux du système de protection de l'enfant au Burkina Faso portant sur les rôles et responsabilités des policiers, des gendarmes, des travailleurs sociaux et du personnel de justice, résumé, 2017, 45p
9. MFSNFSAH, étude de base sur le mariage d'enfants dans la zone d'intervention du sous projet « sukaabe rewle » ou lutte contre le mariage d'enfants, 2018, 156p
10. MFSNFSAH, projet « sukaabe rewle » lutte contre le mariage d'enfants, 2016, 51p
11. MFSNFSAH, stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants 2016 - 2025
12. MINEFID, rapport national 2016 sur l'état de la population du ministère de l'économie, des finances et du développement, 2017
13. Ouattara Nanfonhoro, Kam Oleh, Oulahi. T. Roger, « De la zone urbaine à la zone rurale: regard sur les déterminants du phénomène de l'abandon scolaire favorisé par les grossesses précoces scolaires dans les établissements secondaires en Côte d'Ivoire.», The International Journal of Social Sciences and Humanities Invention Volume 3 issue 10 2016 page no. 2868-2874 ISSN: 2349-2031
14. Projet SWEDD-BURKINA FASO, Présentation du CADRE JURIDIQUE ET LÉGISLATIF RELATIFS À L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES, 2018
15. République de Côte D'Ivoire, Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, « statistiques scolaires de poche 2016-2017», 2017.
16. Lutte contre les violences de genre en milieu scolaire, orientations mondiales ; UNESCO et ONU femmes, 2017

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES RESEAUX LOCAUX DE PROTECTION DE L'ENFANCE/Niveau Province

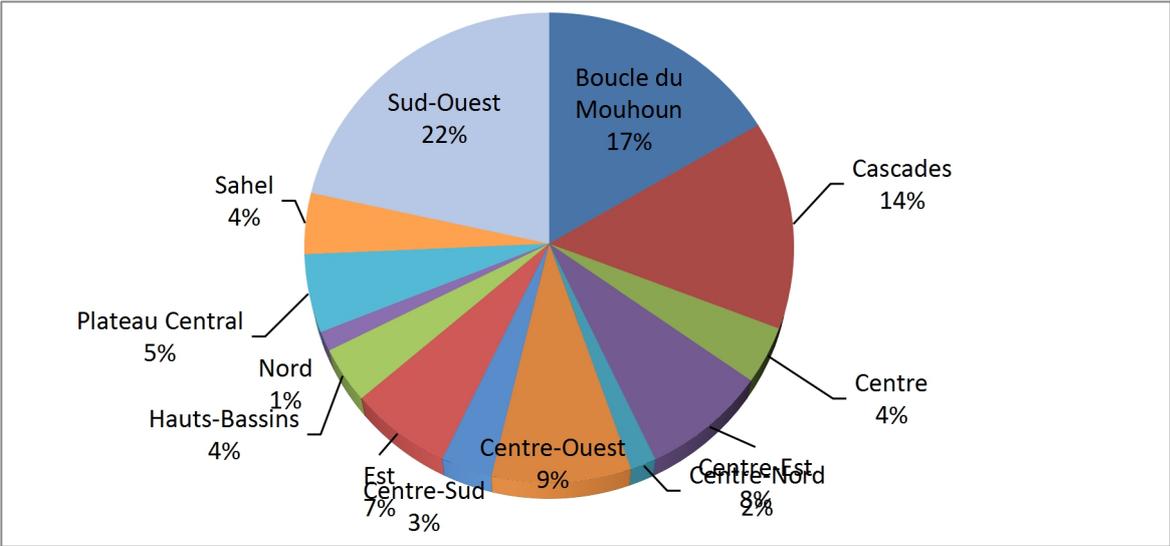
Régions	Provinces	OBSERVATIONS	Partenaires
Nord	1. Yatenga	Déjà existant	UNICEF
	2. Passoré	Déjà existant	UNICEF
	3. Zoundoma	Déjà existant	UNICEF
	4. Loroum	Déjà existant	UNICEF
Sahel (04)	5. Séno	Déjà existant	Tdh
	6. Soum	Déjà existant	DRC
	7. Yagha	Déjà existant	Tdh
	8. Oudalan	Déjà existant	SCI DRC
Est (2)	9. Komandjari	Déjà existant	UNICEF
	10. Gnagna	Déjà existant	UNICEF
	11. Kompienga	Déjà existant	UNICEF
	12. Gourma	Déjà existant	CCFC
	13. Tapoa	Déjà existant	CCFC
Cascade (01)	14. Comoé	Déjà existant	CounterPartInternational
Boucle du Mouhoun (02)	15. Mouhoun	Déjà existant	CounterPartInternational
	16. Sourou	Déjà existant	Tdh

Centre (01)	17. Kadiogo	Déjà existant	Tdh
Plateau central (01)	18. Ganzourgou	Déjà existant	Tdh
Hauts Bassins (03)	19. Houet	Déjà existant	Tdh
	20. Kéné Dougou	Déjà existant	SCI
	21. Tuy	Déjà existant	CounterPartInternational
Centre Ouest	22. Boulkiemdé	Déjà existant	UNICEF
Centre Nord	23. Sanmatenga	Déjà existant	SCI
	24. Namatenga	Déjà existant	SCI

**ANNEXE 2 : LISTE DES RESEAUX LOCAUX DE PROTECTION DE L'ENFANCE/Niveau
Communes**

Régions	Provinces	Commune	Partenaire
Est	Gnagna (04)	1. Bilanga	GIZ/FE
		2. Bogandé	GIZ/FE
		3. Manni	GIZ/FE
		4. Pièla	GIZ/FE
	Gourma (03)	5. Diapangou	GIZ/FE
		6. Matiakoali	GIZ/FE
		7. Yamba	GIZ/FE
	Tapoa (2)	8. Kantcharit	GIZ/FE
		9. Tansarga	GIZ/FE
Sud-Ouest	Poni (2)	10. Gaoua	GIZ/FE
		11. Nako	GIZ/FE
	Bougouriba (2)	12. Diebougou	GIZ/FE
		13. Iolonioro	GIZ/FE
	Iobo (2)	14. Dano	GIZ/FE
		15. Ouéssa	GIZ/FE
	Noumbièl (2)	16. Batié	GIZ/FE
		17. Legmoin	GIZ/FE

**ANNEXE 3 : REPARTITION DES GROSSESSES EN MILIEU SCOLAIRE PAR REGION DE
2012 A 2016**



ANNEXE 4 : REPARTITION DU NOMBRE DE GROSSESSES PAR REGION ET PAR ANNEE SCOLAIRE DE 2012 A 2016

Régions	Année scolaire				
	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	TOTAL
Boucle du Mouhoun	218	186	305	347	1056
Cascades	289	291	193	146	919
Centre		168		84	252
Centre-Est	171	199	142	12	524
Centre-Nord	38	17	26	27	108
Centre-Ouest	112	10	6	452	580
Centre-Sud	16	73	126	-	215
Est	221	44	47	112	424
Hauts-Bassins	20	38	12	176	246
Nord	7	14	65	-	86
Plateau Central	163	99	83	-	345
Sahel	77	84	14	94	269
Sud-Ouest	403	349	358	267	1 377
TOTAL	1 735	1 572	1 377	1 717	6 401

**ANNEXE 5 : EVOLUTION DU NOMBRE DE CAS DE GROSSESSE AU PRIMAIRE SELON
LA CLASSE ENTRE 2012 ET 2016**

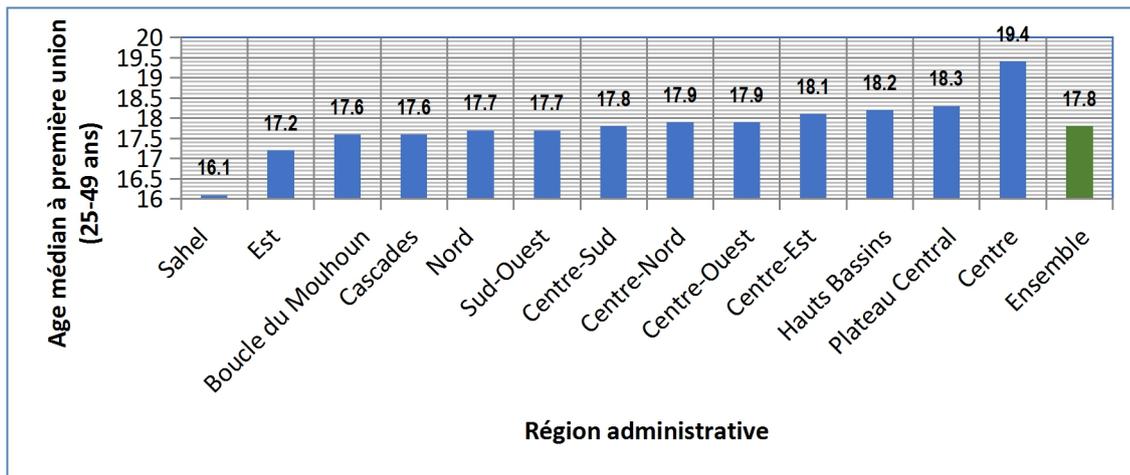
	CE2	CM1	CM2	ND¹⁶	TOTAL
2012-2013	1	4	15	63	83
2013-2014	2	10	31	49	92
2014-2015	3	6	4	70	83
2015-2016	2	10	15	12	39
TOTAL	8	30	65	194	297

¹⁶ ND= Non déclaré concerne les cas de grossesses recensés dont la classe n'a pas été précisée.

**ANNEXE 6 : EVOLUTION DU NOMBRE DE GROSSESSES AU POST-PRIMAIRE ET AU
SECONDAIRE PAR CLASSE DE 2012 A 2016**

Année scolaire	Post-primaire					Secondaire				ND	Ensemble
	6è	5è	4è	3è	TOTAL	2nd	1 ^{ère}	T ^{le}	TOTAL		
2012-2013	80	144	159	134	517	65	45	28	138	997	1 652
2013-2014	86	148	154	201	589	53	41	59	153	738	1 480
2014-2015	111	240	186	259	796	53	70	46	169	329	1 294
2015-2016	114	254	309	380	1057	115	76	81	272	349	1 678
TOTAL	391	786	808	974	2 959	286	232	214	732	2 413	6 104

ANNEXE 7 : AGE MÉDIAN À LA PREMIÈRE UNION PAR RÉGION ADMINISTRATIVE



Source : INSD (2010)